

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Nombre de Conseillers En exercice : 21 Présents : 17	Séance du : 3 mars 2025	Date de publication : 12 mars 2025
------------------------------------------------------------	----------------------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-sept heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 25 février 2025 s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - BESSERER Christian - SOLER Annie - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - CORDINA Pierre.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard donne procuration à LONGO Gilles

NON REPRESENTES : HUMBERT Cédric - LEROY Carine.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHIODI.

COMMANDE PUBLIQUE

*

MODIFICATION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

*

- N° 04 -

Mme CHIODI, Vice-Présidente, expose :

Conformément au décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 (article 1^{er}) modifiant l'article 6 du décret du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique, il y a lieu de prolonger la mesure citée dans l'article du 1.1 Bis du guide interne de la commande publique, afin d'acter de la prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 de la possibilité de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100.000,00 euros hors taxes.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100.000,00 euros hors taxes, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots.

Il convient dès aujourd'hui d'appliquer la prolongation entraînée par ce décret, et de rendre possible la mise à jour du guide de la commande publique, applicable à l'ensemble des services d'Esterel Côte d'Azur Agglomération.

Le guide est également complété par un paragraphe récapitulatif des diverses dispositions ajoutées et modifiées du code sus cité : les modifications concernent les possibilités de constitution d'un groupement ainsi que la modification de sa constitution, le relèvement de la part confiée à des petites ou moyennes entreprises et aux artisans, ainsi que le montant maximum de la retenue de garantie abaissé de 5 à 3 %. Les dispositions sont plus amplement détaillées dans le paragraphe mentionné.

Cette nouvelle version, ci-annexée, sera diffusée par note à l'attention des directeurs et chefs de services de la Communauté d'agglomération, ainsi qu'aux cadres des collectivités des Adrets-de-l'Estérel, de Fréjus, Puget sur Argens, Roquebrune-sur-Argens et Saint-Raphaël missionnés pour y intervenir.

A la suite de cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et notamment l'article 142,

VU le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,

VU le décret n°2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique,

VU la délibération du 30 mars 2009 (n°40) relative à l'adoption du Guide de la Commande Publique applicable à l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération,

VU les délibérations du 28 octobre 2010 (n°20), du 25 mai 2012 (n°21), du 12 avril 2013 (n°18), du 17 janvier 2014 (n°02), du 29 juin 2015 (n°19), du 28 septembre 2015 (n°8), du 26 janvier 2018 (n°01), du 24 mai 2019 (n°10), du 28 septembre 2019 (n°14), du 31 janvier 2020 (n°17), du 9 février 2023 (n°03) et du 29 février 2024 (n°06) modifiant le Guide de la Commande publique applicable à l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération,

VU le projet de Guide de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

le Bureau communautaire est invité à :

PRENDRE ACTE des dispositions ci-dessus énoncées

ADOPTER le Guide de la commande publique tel que proposé ci-joint.

LE BUREAU,

APRES avoir entendu l'exposé de **Mme CHIODI, Vice-Présidente,**

ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,

APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, **ADOpte LA DÉLIBÉRATION.**

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

La Secrétaire de séance

Frédéric MASQUELIER

Josiane CHIODI